



LETTRE D'INFORMATION

LA COLLECTE DES DÉCHETS ÉVOLUE

Chers habitants de COTELUB,

Chaque jour sur notre territoire, comme partout en France – et en Région Sud plus qu'ailleurs - les sites d'incinération et d'enfouissement des déchets arrivent à saturation.

Face à cette réalité, l'État augmente la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**, qui s'applique au traitement des ordures ménagères afin de nous pousser collectivement à réduire nos déchets.

Cette taxe a bondi en 2020 et continue d'augmenter fortement en 2024 et 2025.

Elle a un fort impact sur l'augmentation de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** que vous subissez à travers la taxe foncière.

À ce jour, le coût de la gestion des ordures ménagères est de **2 700 000 €** dont :

980 000 €

pour leur collecte

1 200 000 €

pour leur traitement

soit **plus de la moitié** des dépenses liées aux déchets

i *Un camion de collecte coûte 500 000 € sans aucune aide financière à l'achat. En 2025, deux camions vétustes doivent être remplacés par l'achat de deux nouveaux camions.*

Ces deux principaux coûts servent de fil conducteur aux actions menées au quotidien par le service public de prévention et de gestion des déchets de COTELUB.

Ainsi, les objectifs de réduction de ces coûts passent par :

- **une optimisation de la collecte** (diminution des bacs roulants en surnombre)
- **une baisse des tonnages**

COTELUB est lauréat de l'appel à projet Collecte Citeo, permettant ainsi de financer les actions à venir.

Mieux comprendre la TEOM

COÛTS EN FORTE HAUSSE 

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est calculée de manière à permettre à la collectivité de gérer les déchets ménagers du territoire dans le cadre d'un budget équilibré.

Ces dernières années on constate que le budget, notamment avec l'augmentation des coûts de traitement, n'est plus à l'équilibre.



FINANCEMENT INSUFFISANT

RAMASSAGE DES OM*
*ordures ménagères

Charges salariales

Sensibilisation / communication

COLLECTE ET ENTRETIEN
des points d'apport volontaire

GESTION DE LA DÉCHETTERIE
COLLECTE DES MONSTRES
et des dépôts sauvages

TRAITEMENT, TRI ET RECYCLAGE

Véhicules et carburant

TEOM

RECETTES

en moyenne

156,50€
/ habitant / an

DÉPENSES

en moyenne

183,60€
/ habitant / an

Maintenir un service de qualité tout en maîtrisant la TOEM

2025

C'est pourquoi en 2025, en parallèle des différentes actions menées sur le territoire, il a été décidé d'augmenter le taux de la TEOM afin de rééquilibrer le budget du service public de gestion des déchets de COTELUB.

Optimiser la collecte

Sortir de la poubelle noire les déchets pour lesquels il existe des filières de valorisation (emballages, déchets verts...)

Nous devons individuellement apprendre à déposer dans **nos poubelles uniquement les déchets qui n'ont pas de solutions de tri**. Progressivement, COTELUB réalisera **des aménagements** dans les communes du territoire, pour que chaque habitant ait accès à toutes les filières de tri nécessaires en un même lieu :



La collecte en porte à porte est trop consommatrice de carburant - elle s'organise désormais en point d'apport volontaire. Cela permettra **une meilleure organisation du tri, moins de confusion, des économies de carburant, une baisse des coûts des tournées** et une réduction de l'impact environnemental.

En parallèle, **les bacs verts des ordures ménagères «isolés» seront progressivement supprimés.**

À cette occasion, **les communes et les riverains en seront informés par courrier.**

i *Le territoire est actuellement surdoté en bacs de collecte des ordures ménagères par rapport aux moyennes nationales : 1 bac pour 11 habitants (soit 2636 bacs) contre une moyenne nationale de 1 pour 40 habitants (soit 650 bacs) en milieu rural.*

Données CITEO et COTELUB

Moderniser les équipements

Les bacs collectant les cartons ne sont plus adaptés. Ils seront donc **remplacés par des colonnes plus grandes et mieux protégées**, pour favoriser une collecte plus qualitative.

Les cartons seront pliés et protégés de la pluie.

Les colonnes déjà en place pour les emballages et le verre seront **nettoyées et leur visuel rafraîchi avec des consignes de tri plus claires.**



Mettre en oeuvre la redevance spéciale

La TEOM ne doit pas financer les déchets des professionnels.

Articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales

Désormais, les **entreprises utilisant le service public de gestion des déchets seront soumises à une Redevance Spéciale**, calculée selon le volume, la nature et la fréquence de ramassage de leurs déchets. Dans ce cadre, les professionnels seront accompagnés par les équipes de COTELUB.

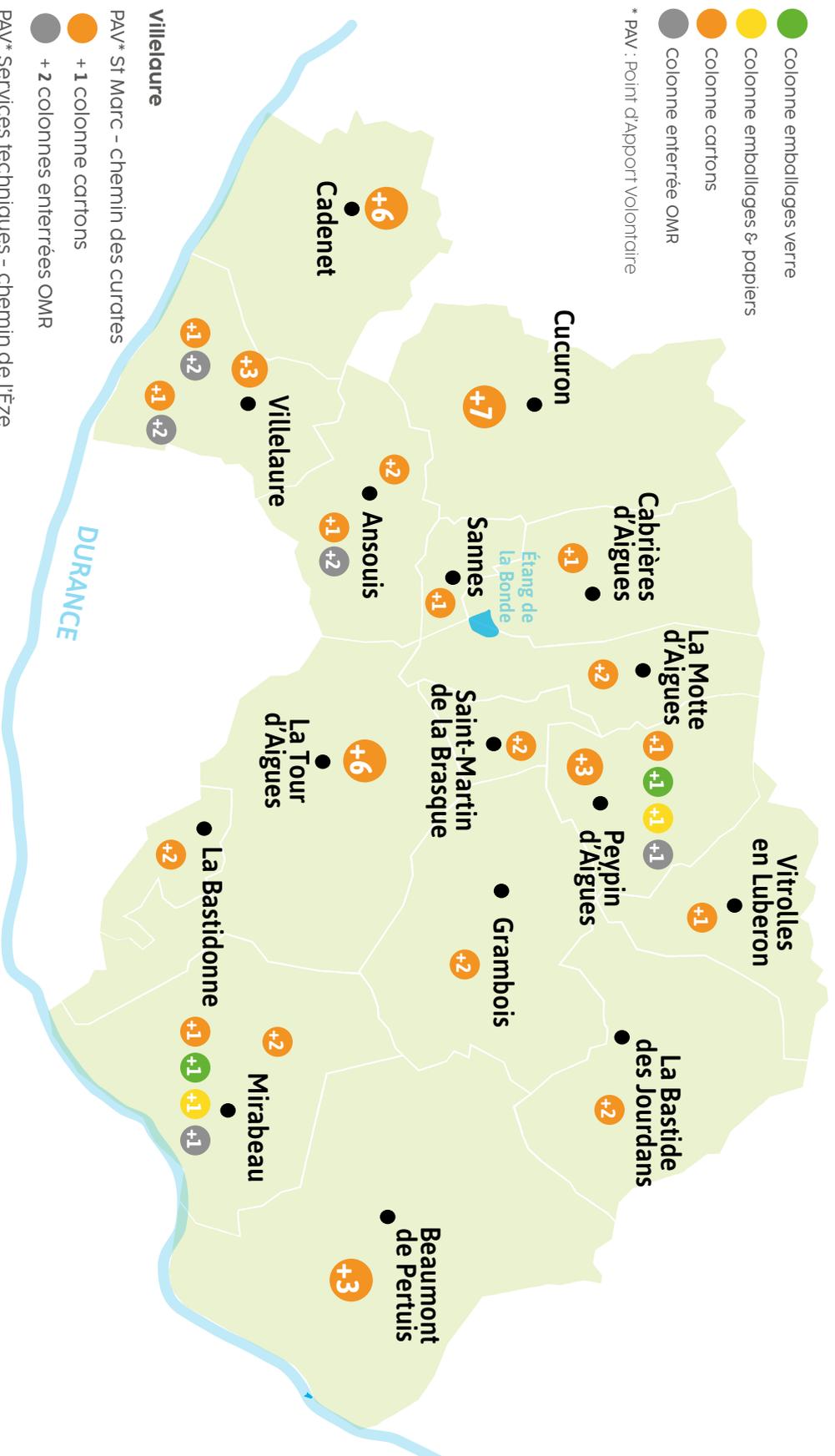
C'est une **mesure de justice et d'équilibre**, à la fois écologique et financière.

Tous ces efforts — organisationnels, techniques et financiers — poursuivent un seul objectif : **réduire durablement nos déchets.**

Karine MOURET
Vice-présidente à l'environnement
de la Communauté de communes Sud Luberon

Cartographie des aménagements prévus pour le 2ème semestre 2025

- Colonne emballages verre
 - Colonne emballages & papiers
 - Colonne cartons
 - Colonne enterrée OMR
- * PAV : Point d'Apport Volontaire



- Villelaure**
- PAV* St Marc - chemin des curates
 - + 1 colonne cartons
 - + 2 colonnes enterrées OMR
- PAV* Services techniques - chemin de l'Èze
 - + 1 colonne cartons
 - + 2 colonnes enterrées OMR

- Peypin d'Aigues - nouveau PAV* route de Grambois**
- + 1 colonne cartons
- + 1 colonne emballages verre
- + 1 colonne emballages & papiers
- + 1 colonne enterrée OMR

- Mirabeau - nouveau PAV* PEM (Pôle d'Echange Multimodal)**
- + 1 colonne cartons
- + 1 colonne emballages verre
- + 1 colonne emballages & papiers
- + 1 colonne enterrée OMR

Quel emballage dans quelle poubelle ? Où se trouvent les colonnes de tri dans ma commune ?

Toutes les infos en téléchargeant l'application CITEO !



Guide
du tri

